

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 28 Janvier 2022

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 22 Janvier 2022. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi Janvier 2022.

### **ORDRE DU JOUR :**

- I. **APPROBATION DU PV DU 17 DÉCEMBRE 2021**
- II. **POINT SUR LA CRISE SANITAIRE**
- III. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
- IV. **PERSONNEL**
- V. **QUESTIONS SCOLAIRES**
- VI. **URBANISME - ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
- VII. **TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- VIII. **INTERCOMMUNALITÉ**
- IX. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
- X. **QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**
- XI. **PROCHAINE RÉUNION**

**Présents :** Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Fabrice CAZAVANT, Laurence PACAUD, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY, Pauline REINACHTER

**Absents excusés :** Mathieu BOURRIER (pouvoir à S BARREAUD), Chantal WALLON-PELLO (pouvoir à F BORDET), Aline CHIAPPERO

**Secrétaire de séance :** Francis BORDET

---

### I. **APPROBATION DU PV DU 17 DÉCEMBRE 2021**

### II. **POINT SUR LA CRISE SANITAIRE**

### III. **QUESTIONS FINANCIÈRES**

#### 1) **Vote des subventions aux associations**

ASSOCIATIONS	2021	2022
ASSOCIATIONS LOCALES	5414	6092
Trial Club	91	93
ACPG (anciens combattants)	120	122
L'Automne (3 <sup>ème</sup> âge)	454	463
APPE Basket	1656	1689
Les Mouettes Rieuses (Parents d'élèves)	327	334
ACCA (la chasse)	797	813

Fous cavés	501	511
Les Lapidiales	334	341
AAPPMA (la pêche)	278	284
Raquette Port d'Envalloise	278	284
Echappée Belle (Foyer rural)	278	284
S'Port d'Envaux (anciennement Futsal)	0	284
Piston en fête	150	153
Sol y mar	150	153
Les boulets (création 2021)	0	284
ASSOCIATIONS A BUT HUMANITAIRE	80	80
SOLCAMPO	80	80
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	920	490
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	250	250
80€ par élève mineur pour les écoles de musique		
ADMS (école de musique) pas d'élève	0	0
ARIDEM (école de musique St Savinien) 3 élèves	320	240
Fondation 30 millions d'amis	350	
<b>TOTAL</b>	<b>6414</b>	<b>6662</b>

Toutes les subventions d'un montant supérieur ou égal à 350€ feront l'objet de deux versements distincts répartis dans l'année comptable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

## **2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire propose de régler les dépenses d'investissement ci-dessous dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC
2031 (op189)	Etude schéma DECI	5 460.00

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus. Ces dépenses seront incluses au budget primitif 2022.

## **3) Bilan des locations**

### **4) Prix facture aux associations pour les clés de la salle polyvalente**

Le Maire rappelle que la salle polyvalente est mise à disposition des associations sportives. Afin de faciliter l'accès à la salle et d'en assurer le contrôle, un barillet avec des clés infalsifiables a été installé.

Chaque association s'est vue remettre gracieusement une clé, les clés supplémentaires étant facturées au coût réel d'achat.

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité cette mise à disposition des clés de la salle polyvalente.

## **5) Adhésion au Fredon Charente-Maritime**

Le Maire rappelle que la fédération ainsi que le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) dont la commune dépend, assurent la coordination des luttes pour la régularisation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles sur le département.

En vertu des statuts, l'accès à leurs services ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle, dont le montant est de 0.20€ de l'hectare avec un coût limité à 180€ par commune.

Cette adhésion est prise en charge par la Communauté de Communes et une partie de cette somme sera reversée au GIDON afin de soutenir son activité.

Le Maire demande au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de renouveler cette adhésion.

## **6) Changement de standard téléphonique**

Le Maire informe le Conseil que plusieurs opérateurs ont été contactés et l'offre d'orange a été sélectionnée.

Le nouveau projet avec 3 lignes entrantes et simultanées comportant 10 numéros de poste est conforme à la demande formulée.

Deux possibilités pour l'acquisition du matériel :

- L'achat pour un montant de 3 443.32€ HT et un coût de maintenance de 249.81€ annuel
- La location pour un montant mensuel de 97.99€ HT

A ce coût s'ajoute le montant de l'abonnement téléphonique et internet pour un montant de 149.10€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'offre de location du matériel d'Orange et charge le Maire de signer le devis.

## **IV. QUESTIONS SCOLAIRES**

- 1) Protocole sanitaire
- 2) Questions Diverses

## **V. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT**

### **1) Rapport de la commission d'appel d'offres sur la consultation d'entreprises dans le cadre du marché public portant sur la rénovation de l'ancien atelier municipal**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2022 pour étudier les offres reçues des entreprises.

Vingt et une offres ont été reçues, chaque lot ayant eu au moins deux offres présentées.

Pour rappel, les critères de sélection des offres retenues ont été les suivants :

- Le prix .....40%
- La technicité de l'offre.....30%
- Les références de l'entreprise .....30%

Le Maire précise que, pour rester dans le budget établi, soit 95000€ HT, un certain nombre de prestation à savoir :

- Une partie du lot gros œuvre,
- Une partie de lot carrelage,

- Le lot peinture,
  - Le lot zinguerie
- a été retiré du marché.

Ces prestations seront réalisées en régie par les agents du service technique.

Il résulte de l'analyse effectuée par la commission d'appel d'offres, assistée du maître d'œuvre, la sélection suivante :

LOTS	NATURE	ESTIMATION	OFFRE RETENUE HT	2 <sup>ème</sup> OFFRE	AVEC REGIE	ENTREPRISE
1	GROS ŒUVRE	18 099.31	21 315.25	23 354.84	21 315.25	AMCC GAGNER
2	MENUISERIE BOIS	13 105.00	10568.33	10 711.00	10 568.05	BERUSSEAU
3	MENUISERIE ALU	7 200.00	10715.85	21 847.10	10 715.85	BERUSSEAU
4	PLATRERIE	9 123.00	11 005.49	12 138.37	11 005.49	BERUSSEAU
5	ELECTRICITE	9 055.00	5 076.00	6 269.00	5 076.00	GABRIAULT
6	CARRELAGE	4 067.00	4 290.00	6 000.00	4 290.00	TEXIER
7	PEINTURE	5 709.00	4 715.19	4 744.16	0.00	WISLER
8	CHAUFFAGE	5 500.00	5 083.95	6 550.40	5 083.95	ROY
9	Maitrise d'œuvre	2 500.00	2 500.00	4 200.00	2 500.00	PIGUET
	TOTAL	71 858.31	75 270.06	95 814.87	70 504.87	

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le choix des entreprises proposé par la commission d'appel d'offres.

## 2) Planning des travaux d'aménagement du Cœur de Bourg

## 3) Compte-rendu des réunions du 26 et 27 janvier de la commission urbanisme sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### Modalités de mise à disposition du public du dossier simplifié n°2

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-d'Envaux, approuvé le 25 juin 2009 ;

**Vu**, l'arrêté du maire n° AP2021\_08 DU 18 décembre 2021 engageant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les motifs de cette procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, s'agissant de redéfinir la temporalité d'ouverture à l'urbanisation d'une zone « à urbaniser » (AU) au lieu-dit « Champ de Gibrand ». Conformément aux termes du Code de l'Urbanisme, le dossier a été dûment notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire expose que la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme nécessite à présent la mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant**, que le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- Décide de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 03 mars 2022 au 03 avril 2022, le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Port-d'Envaux aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations sur un registre mis à disposition à son attention au sein des locaux de la mairie. Ce registre sera dûment signalé.

2- Le dossier comprend :

- Les pièces de la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- Les observations des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, suite à leur notification du dossier ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, relative à l'éligibilité de cette procédure à évaluation environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Port-d'Envaux.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public du dossier simplifié n°2 du PLU

- 4) Point sur la gestion des déchets par Cyclad
- 5) Projet d'installation d'une antenne-relais téléphonique aux Coumaillauds
- 6) Procès pour le logement du Presbytère

## VI. **PERSONNEL**

- 1) Départ en retraite d'un agent communal
- 2) Modification du contrat d'un agent administratif

## VII. **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- 1) Travaux réalisés par les employés communaux
- 2) Projets de travaux

### 3) **Poste de secours**

Suite aux recommandations du Service Départemental à la Jeunesse l'Engagement et aux Sports (SDJES), service qui est rattaché à l'Education Nationale, des devis ont été demandés pour l'achat d'un paddle de secours (rescue board). Les devis TTC obtenus sont les suivants :

OCEANPERF ..... 1 146€  
 INTEROCEAN..... 1 026€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'acquérir le matériel auprès de la société INTEROCEAN.

#### **4) Numérotage de parcelles (rue des Vinets, de la Prévôté et des Armateurs)**

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour régulièrement la numérotation des rues. Les propositions ci-dessous doivent permettre d'établir des certificats de numérotage qui seront transmis au cadastre accompagnés d'un plan du bâtiment ou le cas échéant, de la parcelle ainsi que de l'adresse à retenir.

PARCELLE	VOIE	NUMERO ATTRIBUE
YD 342	Rue des Vinets	12
YD 343	Rue des Vinets	14
AD 293	Rue de la Prévôté	24
AB 266	Rue des Armateurs	35

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'attribution de ces nouveaux numéros.

### **VIII. INTERCOMMUNALITÉ**

- 1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 Janvier

### **IX. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**

#### **1) Manifestations passées**

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
L'Automne	Repas de Noël	19 Déc	Annulé pour cause sanitaire
Médiathèque	Expo photos	20 Jan au 22 Fév	La Médiathèque met en lumière les photographies du taillebourgeois Jean-François Weill Dit Morey
Médiathèque	Nuit de la lecture	21 Jan	Annulée pour cause sanitaire

Lapidiales	Rencontre avec les Lapidiales	22 Jan	Bienvenue à Adrien Guillot, coordinateur des activités de l'association. Présentation de la saison 2022 avec 6 à 8 sculpteurs en résidence sur le thème « les pays bordant la mer Baltique » (Estonie, Lettonie, Lituanie, Russie, Pologne, Finlande, Suède, Allemagne et Danemark). Ouverture du chantier de la Galaxie des Pierres Levées le 17 janvier. Les Mégalithes qui longent la rue des Lapidiales devraient partir entre les mois de juillet et septembre quand les travaux seront terminés et le sol stabilisé. A terme, ce seront 365 pierres qui s'enrouleront autour de l'agora centrale de 10 mètres de diamètre.
------------	-------------------------------	--------	--

## 2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Médiathèque	Exposition "Lumière"		Jusqu'au 22 février le taillebourgeois Jean François Weill Dit Morey expose ses peintures sur des paysages saisis pour leurs lumières naturelles.
Médiathèque	Rencontre et dédicace	5 Fev	De 10h à 12h Jean François Weill Dit Morey sera présent à la Médiathèque pour parler de sa passion et dédicacer ses œuvres.
Automne	Assemblée Générale	5 Fev	14h30 à la Salle des Fêtes
La Ronde des Pierreux	Initiation canimarche	6 Fev	10h-12h départ parking de l'école
Pêche	Assemblée Générale	11 Fev	19h salle de réunion
CDC Cœur de famille	Soirée parents enfants	23 Fev	20h à la salle des fêtes de Soulignonnes : comment faire preuve d'autorité sans élever la voix? Comment gérer les temps d'écrans chez les jeunes. (gratuit)
Secteur jeunesse	Animation Vietvodeo	24 Fev	13h30 à 16h30 salle polyvalente
Secteur jeunesse/ Sol Y Mar	Animation Zumba	25 Fev	14h30-16h salle des fêtes

## 3) Projet d'animation pour les 80 ans de la Baignade

## X. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**

### 1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

### 2) Publicité des actes de la commune

Vu l'ordonnance du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire précise que s'il était jusqu'à présent obligatoire d'afficher en mairie et sur le site internet de la commune dès lors que celui-ci existe, le compte rendu de la séance du conseil municipal, cette obligation ne s'appliquera plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, qu'à la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

Le Maire propose que les actes soient affichés au lieu habituel, à savoir sur les tableaux d'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie.

Le décret publié le 07 octobre 2021, précise que les actes publiés sous forme électronique doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir et à en effectuer le téléchargement. L'option proposée aux conseillers implique une mise à disposition du public par copie papier ou électronique.

Le Maire précise également que la transmission des actes au préfet s'effectue déjà par voie électronique

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider ce dispositif de publicité des actes de la commune.

## **XI. PROCHAINE RÉUNION**

Vendredi 25 Février 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

BARREAUD

MOREAU

GUIBERTEAU

BORDET

NEVEUR

GUILLOT

CAZAVANT

PACAUD

TRIFILETTI

TISSIDRE

BURY

REINACHTER